

CHAMALIÈRES



Ville de référence et d'innovation



REGLEMENT CHAM'POINT JEUNES

Mairie de Chamalières

Espace Cham' Point Jeunes
24, Place Charles de Gaulle
63400 CHAMALIERES
ados@ville-chamalieres.fr
☎04 73 31 24 06

1. Présentation
2. Horaires d'ouverture
3. Inscription
4. Fonctionnement
5. Règles de vie
6. Dispositions Particulières



1. PRESENTATION

Le point jeunes est une structure gérée par la Mairie de Chamalières qui a pour but de permettre aux jeunes collégiens et lycéens de fréquenter un lieu de loisirs, de rencontres, d'écoute, d'échanges, de discussions, de prévention, d'informations et d'expression favorisant l'émergence de projets imaginés et conduits par les jeunes qui y sont inscrits.

Pour plus de renseignements, l'équipe d'animation tient le projet pédagogique de la structure à disposition des parents et des adolescents.

Des ateliers sont proposés tout au long de l'année dans le but de développer les connaissances et les capacités d'organisation des participants.

En période scolaire, l'espace est un lieu d'accueil libre et gratuit sans obligation d'heure d'arrivée et/ou de départ du jeune. Par conséquent, les animateurs de l'espace jeune ne pourront être tenus responsables des accidents survenus à l'extérieur du local et/ou hors activités, notamment lors des déplacements du jeune.

CHAM' POINT JEUNES

04-73-31-24-06

De 15h à 18h
du lundi au
vendredi
mercredi
12h à 17h

Animations et
ateliers
organisés
dans et hors
de la
structure

Lieu
d'information
et de
prévention

2. HORAIRES D'OUVERTURE

Pendant la période scolaire

HORAIRES D'ACCUEIL 2023/2024				
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
15h00 18H00	15h00 18H00	12h00 17H00	15h00 18H00	15h00 18H00

3. INSCRIPTION

Pour l'accès au Cham Point Jeunes il suffit :

- de remplir la fiche de renseignements ;
- de fournir une copie de l'attestation responsabilité civile de l'enfant (assurance scolaire/extrascolaire) ;
- signer la fiche de renseignements qui vaut acceptation du présent règlement par les parents et les jeunes

L'inscription et l'accès à la structure ne seront pris en compte qu'une fois toutes les pièces citées ci-dessus fournies

4. FONCTIONNEMENT

- Les jeunes sont sous la responsabilité d'une équipe d'animateurs diplômés lorsqu'ils se trouvent dans l'enceinte du Cham Point Jeunes ou dans le cadre d'ateliers mis en place par la structure. Pendant le temps d'accueil, les jeunes ne sont pas tenus de rester sur la structure. Les entrées et les sorties s'effectuent librement, par contre ils sont tenus d'indiquer aux animateurs leur arrivée et leur départ de l'accueil.

- Des ateliers sont proposés par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes (ponctuels ou réguliers) durant l'année. Dès lors que le jeune s'inscrit dans une démarche participative aux ateliers et aux projets, une inscription administrative (fiche atelier) lui sera demandée ainsi qu'un engagement régulier (au trimestre, au semestre, à l'année selon les ateliers). Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles.

5. REGLES DE VIE

- **Vie collective**

Ne pas oublier d'informer de son arrivée et de son départ de la structure ce qui permet de se dire « *bonjour et au revoir* ».

Comme en tout lieu de vie collective, le respect mutuel est une règle essentielle au bon fonctionnement du Cham Point Jeunes, c'est pourquoi il est important que les jeunes respectent l'espace bureau des animateurs.

Tout manquement envers les autres jeunes, les personnes rencontrées durant les ateliers, ou l'équipe d'animation pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive. Il en sera de même en cas d'attitude violente ou dangereuse ainsi que pour les dégradations volontaires des locaux et du matériel mis à disposition.

- **Interdictions**

La consommation de cigarettes (e-cigarettes et puff), d'alcool ou de produits stupéfiants est strictement interdite dans le point jeunes, y compris aux abords du local et dans le cadre des ateliers organisés dans et hors de la structure. Tout jeune en état d'ébriété se verra systématiquement refuser l'accès à la structure. Cependant l'équipe d'animation est à l'écoute de tous ceux qui sont confrontés aux problèmes d'addiction et de violences diverses. (Conformément à la loi N°91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) et à l'article L.628 du code pénal).

Aucune incivilité ne sera tolérée, une tenue décente et une attitude correcte en toute circonstance seront exigées dans la structure et aux abords.

La liberté d'expression et de manifestation des convictions ne doit pas :

- constituer un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande,
- porter atteinte à la dignité ou à la liberté des jeunes ou de l'équipe d'animateur,
- compromettre la santé ou la sécurité,
- perturber le déroulement des ateliers et le rôle éducatif de l'équipe,
- enfin troubler l'ordre dans la structure

La détention d'armes blanches ou de tout instrument dangereux fera l'objet d'un renvoi immédiat.

Les pratiques sexuelles sont prohibées au Cham Point Jeunes.

L'équipe se réserve donc le droit de refuser des jeunes au sein de la structure.

Les principes de la charte de la laïcité dans les services publics s'imposent.

- **Responsabilité**

Chaque jeune est responsable de ses affaires. L'équipe d'animation ou la commune ne sauraient être tenues responsables en cas de vol ou de dégradations. Les jeunes inscrits doivent obligatoirement être couverts par la responsabilité civile - assurance scolaire, ou de leurs parents. (Joindre attestation)

Les parents sont responsables pour leurs enfants mineurs de la perte ou de la détérioration du matériel du Cham Point Jeunes et devront assurer le remplacement ou le remboursement à la valeur d'achat.

Les intervenants extérieurs ainsi que les animateurs s'engagent à respecter les règles de sécurité et à prendre connaissance de la localisation des issues de secours et des protocoles d'évacuation.

6. **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

- **Maladies et accidents**

L'équipe d'animation n'est absolument pas autorisée à administrer des médicaments à un jeune même sur présentation d'une ordonnance. En cas de suspicion de maladie l'équipe encadrante contactera les responsables légaux pour leur demander de venir chercher leur adolescent. En cas d'accident ou de malaise sur la structure les parents seront contactés sans délai.

En cas de PAI il est nécessaire de signaler la situation sur la fiche de renseignements et nous contacter.

- **Droits à l'image**

Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des ateliers du Cham Point Jeunes. Les images peuvent être utilisées dans des dossiers de présentation (plaquette, affiche, dossiers...) Elles seront accessibles à tous. Le responsable légal doit informer sur la fiche de renseignements s'il refuse que son enfant soit photographié ou filmé.

Protection des données à caractère personnel: la politique de confidentialité des données à caractère personnel du secteur « Enfance » est détaillée dans le règlement et est aussi disponible à l'accueil du Pôle Education 19 avenue des Thermes – 63400 Chamalières –

04 73 40 30 10 ainsi que sur le site Internet www.ville-chamalieres.fr. Pour toute question relative à vos données ou pour faire valoir vos droits vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données à dpo@ville-chamalieres.fr.